
Conditions générales

Art. 1. Identité du professionnel

Nom ou sa dénomination sociale :	SPL des Stations d'Ardèche
Statut et la forme juridique de l'entreprise	Société publique locale
N°RCS :	993306414
N°TVA :	FR05993306414
siège social	Quartier Les Eygades 620 rue de la Zone Artisanale, 07470 Coucouron
Adresse l'établissement si différente :	Station Croix de Bauzon
Numéro de téléphone	0475895671
Adresse électronique	station@croixdebauzon.fr

Art. 2. Objet et Champ d'Application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des commandes d'activités de loisirs présentées à l'art.3 (ci-après « les **Activités** ») proposées par la SPL des Stations d'Ardèche (ci-après « la **Station** ») auprès de clients consommateurs, non professionnels ou professionnels (ci-après « le **Client** »), sur son site internet ou directement aux guichets de la Station.

Pour l'application des présentes Conditions générales, on entend,

- 1° par Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- 2° par Non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;
- 3° par Professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

A l'égard des professionnels, l'achat d'un titre d'accès, d'une location ou d'une prestation implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions et des règlements intérieurs ainsi que des signalétiques propres à chaque Activité de la Station ; aucune dérogation au droit commun ne peut se déduire de cette règle spécifique aux professionnels envers les consommateurs et non-professionnels.

Art. 3. Les caractéristiques essentielles du service**3.1 Désignation des Activités**

Les Activités concernées incluent :

- **Mise à disposition de sites dotés d'équipements de sport ou de loisirs, selon les cas en accès libre ou encadré** : Disc Golf, Tubing, Parcours filets dans les arbres, Explor Games, Descente de tyrolienne, Sentiers de randonnées.
- **Location de matériel** : VTT à assistance électrique (VTT AE) et Trotinettes à assistance électrique.
- **Sorties encadrées** : Sorties accompagnées en trottinettes électriques tout-terrain, sorties pédestres encadrées par des guides de la Station.
- Toutes autres activités de loisirs proposées par la Station, de façon temporaire ou permanente.

Les Activités sont décrites de façon complète par un affichage avant le guichet de la station, et par un descriptif consultable et téléchargeable sur le site internet de la Station avant toute commande.

a) Descente en bouée

Location d'une bouée de glisse individuelle et accès (i) à une double piste de descente dédiée d'une longueur d'environ 100 mètres et d'un dénivelé total approximatif de 20 mètres, accessible aux adultes de moins de 120 kilos et enfants de plus de six ans accompagnés d'une personne majeure ou (ii) à une piste de descente dédiée aux enfants de 3 à 6 ans accompagnés d'une personne majeure.

La vitesse indicative d'une bouée pour un adulte pesant entre 60 et 120 kg environ est approximativement de 30km/h.

La vitesse indicative d'une bouée pour un enfant pesant entre 20 et 60 kg environ est approximativement de 25km/h.

Le paiement du droit d'entrée donne accès au site durant les horaires d'ouverture du site et la location d'une bouée par usager.

Accès aux personnes à mobilité réduite : Le pratiquant doit obligatoirement être en capacité de relever ses jambes et ses pieds, ainsi que de maintenir la bouée lorsqu'il se trouve sur le tapis roulant.

Tenue particulière recommandée : Pas de casquette ou autre, chaussures fermées

Le rôle du personnel de la Station se limite à la remise et la récupération du matériel, si besoin à l'explication de son fonctionnement, à l'exclusion de toute démonstration ou accompagnement.

b) Parcours filets dans les arbres

Accès à deux parcours alternatifs, l'un pour les 3 à 6 ans, l'autre pour les enfants de plus de sept ans, ados et adultes, constitués de zones de jeux, reliées entre elles par des plateformes et des passerelles à sol dur ou souple (filets) pour un nombre d'utilisateurs simultanés variant de 3 à 10 selon les zones et les parcours. Le parcours des plus de six ans grimpe jusqu'à 3 mètres de hauteur ; celui jusqu'à six ans reste proche du sol.

Le paiement du droit d'entrée donne accès au site durant les horaires d'ouverture du site.

Accès aux personnes à mobilité réduite : Accès impossible aux personnes à mobilité réduite (accès via des escaliers, des passerelles et des structures suspendues en filet).

Tenue particulière recommandée : chaussures de sports fermées

Le rôle du personnel de la Station se limite au contrôle de l'accès, si besoin à l'explication des règles, à l'exclusion de toute démonstration ou accompagnement.

c) Explor Games

Location d'une tablette par équipe et accès en équipe de 2 à 5 joueurs, à un jeu d'aventure et d'exploration à trois niveaux alternatifs, sur sentier montagnard d'une longueur d'environ 600m sur un dénivelé approximatif de 100m, pour les adultes et enfants de plus de neuf ans. La durée usuelle du jeu est comprise entre 1h15 et 1h30.

Le paiement du droit d'entrée donne accès au site pour un usager et pour une durée maximum de 1h30.

Accès aux personnes à mobilité réduite : Accès impossible aux personnes à mobilité réduite (le parcours s'effectue sur un sentier montagnard en forêt, non aménagé, présentant du relief et du dénivelé).

Tenue particulière recommandée : tenue de randonnée (chaussures fermées).

Le rôle du personnel de la Station se limite au contrôle de l'accès, si besoin à l'explication des règles, à l'exclusion de toute démonstration ou accompagnement.

d) Descente de tyrolienne

Location d'un harnais et accès à Tyrolienne Double, de 600m de long dont 70 en survol, pour 100m de dénivelé et une vitesse pouvant atteindre 80km/h destinée aux enfants (accompagnés d'une personne majeure) et aux adultes, mesurant entre 1,35 m. et 2,10 m. et pesant entre 35kg et 120kg.

Interdit aux femmes enceintes

Accès aux personnes à mobilité réduite : La pratique nécessite l'usage de ses deux bras (pour se tenir) et de ses deux jambes (nécessaires pour emprunter les escaliers d'accès et de sortie de plateforme, ainsi que pour assurer la réception à l'arrivée).

Tenue particulière recommandée : chaussures fermées obligatoires, pas de vêtements amples ni de jupes, pas de sac à dos ou autres.

Le paiement du droit d'entrée donne accès au site pour une descente ; descente supplémentaire possible moyennant supplément.

Le rôle du personnel de la Station se limite à la remise et récupération du matériel, au contrôle de l'absence d'anomalie apparente dans la mise en place du harnais par l'utilisateur, au rappel des consignes de sécurité et au contrôle de son respect.

e) Sentiers de randonnées aménagés

L'usage des sentiers de randonnées est libre et gratuit. Les éventuels aménagements susceptibles d'y être installés peuvent être soumis à des règles spécifiques.

3.1.2 Location de engins de déplacement personnel motorisés et de VTT à assistance électrique

Location à l'heure, à la demi-journée, ou à la journée (tarif dégressif selon le nombre de jours) de trottinette électrique tout terrain, de VTT à assistance électrique et de remorques pour un usage de loisir par les adultes et enfants de plus de 1,45 m et de plus de dix ans pour les VTT, et quatorze ans pour les trottinettes (R412-43-3 du Code de la route), sur des parcours spécifiquement balisés par la Station ou, dans le respect du Code de la route, sur la voie publique. Les trottinettes louées sont utilisables uniquement dans le cadre des sorties accompagnées par la Station (cf.3.1.3).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte majeur pendant toute la durée de la location.

Les trottinettes ont une autonomie moyenne de 6h et une puissance de 1300 Watts.

Les VTT ont une autonomie moyenne de 6h et une puissance inférieure à 250 Watts.

La mise à disposition du matériel loué est conditionnée à la remise préalable par le Client d'une pièce d'identité l'identifiant et du dépôt de garantie visé à l'art.7 qui est conservé jusqu'à la restitution du matériel dans son état d'origine. La Station peut demander à consulter un justificatif d'identité pour chaque usager et en noter les références pour la gestion de la location et l'identification du responsable d'éventuels dommages causés à, ou par, le matériel loué.

Le tarif de location comprend pour la durée convenue, la mise à disposition du VTT ou de la trottinette, d'un casque. Le gilet de visibilité reste à la charge du Client ; il n'est pas fourni par la Station.

En cas de retard dans la restitution du matériel de plus de 30 minutes, le Client est redevable d'un tarif de location majoré dont le montant dépend de la conséquence du retard sur la disponibilité du parc locatif de la Station.

- Si le retard a entraîné l'indisponibilité d'un équipement loué pour un autre client, la majoration est égale au double du tarif de location, afin de compenser le remboursement dû par la Station pour la location qu'elle n'a pu honorer.
- Si le retard n'a entraîné aucune indisponibilité, le tarif est majoré de quinze pour cent.

Toute heure commencée est due. Aucun paiement n'est dû si le retard est dû à un cas de force majeure, à une défaillance du matériel non imputable au Client ou à l'utilisateur, ou tout autre fait justificatif admis par la loi.

La location est consentie pour usage personnel propre à l'utilisateur nominativement déclaré par le Client lors de sa commande. En aucun cas le matériel ne peut être prêté ou sous-loué à un tiers. Tout remplacement d'un utilisateur par un autre est soumis à l'accord préalable de la Station. Aucun déplacement du matériel hors du département de l'Ardèche n'est autorisé sans l'accord préalable de la Station.

Le transport d'un second passager sur les VTT à assistance électrique et les trottinettes électriques est interdit ; seul est toléré le transport de jeunes enfants dans les sièges bébés loués par la Station accessoirement aux VTT à assistance électrique.

Il est interdit de se faire remorquer par un véhicule. Pour l'utilisateur d'une trottinette électrique, il est aussi interdit de pousser ou tracter une charge ou un véhicule.

Le matériel loué est, par définition, d'occasion et à usage collectif intensif. Il est donc susceptible de panne occasionnelle du matériel malgré son entretien et le contrôle régulier de son bon fonctionnement par le personnel de la Station.

En cas de panne, dysfonctionnement ou bris non imputable au Client ou à l'utilisateur, le matériel est :

- remplacé par un matériel équivalent pour une durée équivalente à celle qui restait à courir jusqu'à la fin de la durée de location convenue

ou,

- en cas d'indisponibilité d'un matériel équivalent, cette durée restant à courir est reportée de jour en jour,

ou enfin,

- en cas d'indisponibilité du Client ou de l'utilisateur, le prix est remboursé au Client au prorata de la durée de location dont il n'a pu bénéficier.

Sauf urgent, l'entretien et les réparations doivent être réalisées exclusivement par la Station ou la personne désignée par ses soins ; aucun frais de réparation n'est remboursé par la Station sans accord préalable à leur engagement.

Tout débridage, toute modification du matériel est rigoureusement interdite.

3.1.3 Sorties en trottinette encadrées

Les sorties en trottinette encadrées consistent en des parcours guidés par un collaborateur de la station dans un but touristique, sans objectif sportif ni enseignement technique, pour une durée, une distance, et selon un parcours définis par le programme de sortie

Les sorties étant collectives, les participants doivent s'adapter au rythme de chacun.

Le prix de la sortie comprend uniquement la location de la trottinette et l'encadrement. Le matériel (éventuels accessoires souhaités par l'utilisateur tels que gilet de visibilité) et le ravitaillement (nourriture et

eau) en quantité suffisantes sont à la charge de chaque usager et doivent portés par ses soins jusqu'au terme de la sortie.

Les sorties peuvent être annulée jusqu'à l'heure du départ, ou modifiées dans leur parcours ou leur durée même après le début de la sortie, si les conditions de sécurité normale l'imposent.

3.2 Conditions générales d'accès aux Activités et de sécurité

3.2.1 Contrôle des conditions en cas de commande pour des tiers

Lorsque le Client commande des Activités pour d'autres usagers, le Client doit impérativement s'assurer auprès de chacun d'eux du respect de ces conditions d'accès et de sécurité avant de finaliser sa commande.

3.2.2 Décharge de responsabilité et Autorisation parentale

Avant tout début des Activités, le Client et l'utilisateur doivent impérativement remettre à la Station le formulaire intitulé « Décharge de responsabilité et autorisation parentale » dûment signé. A défaut de remise du formulaire signé, l'Activité ne pourra pas débuter.

3.2.3 Aptitude physique et médicale

Les restrictions d'accès spécifiques à chaque activité pour des raisons d'aptitude physique de santé sont précisées dans chaque descriptif d'Activité. La Station n'est pas habilitée à contrôler ou faire contrôler l'aptitude physique ou médicale des usages des Activités, ni à donner un avis sur cette aptitude. Chaque usager doit s'assurer de répondre à ces conditions avant de commander une activité ou d'y accéder.

De façon générale, l'accès aux Activités est conditionné à une bonne condition physique, à l'absence de contre-indication médicale à la pratique des activités choisies, et à l'absence de consommation récente d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments risquant d'altérer la vigilance pendant l'Activité.

Chaque usager doit en outre prendre en compte ses propres contraintes et limites tant physiques que psychiques avant de s'engager dans une Activité afin d'en permettre le bon déroulement tant pour lui/elle que pour les autres usagers.

3.2.4 Conditions d'âge, de taille et de poids

Certaines activités sont soumises à des restrictions strictes pour des raisons de sécurité précisées à l'article 3.1.

De façon générale, les enfants et adolescents doivent rester sous la surveillance constante d'un adulte ; la présence éventuelle d'un opérateur pour le bon fonctionnement et la sécurité d'une Activité ne dispense pas les parents et adultes responsable de la surveillance des enfants et ados à leur charge. Sauf indication contraire à l'art.3.1, la Station ne dispose d'aucun animateur chargé de l'encadrement des mineurs présents sur les Activités.

3.2.5 Équipements obligatoires et consignes

Le port des équipements de sécurité fournis par la Station (casques, baudriers) est **strictement obligatoire** pour la tyrolienne, le VTT AE et les trottinettes pendant toute la durée de l'Activité. Les signalétiques propres à chaque Activité et consignes générales doivent être impérativement respectées tout au long des Activités.

3.2.6 Usage des engins de déplacement personnel motorisés

Le Client devient le gardien juridique du matériel loué dès sa prise en charge. Il est responsable des dommages causés au matériel ainsi qu'aux tiers. Tout dégât constaté au retour du matériel (hors usure normale) fera l'objet d'une facturation de réparation ou de remplacement, prélevée sur la caution

L'utilisateur des VTT à assistance électrique et des trottinettes à assistance électrique doit constamment respecter le Code de la route, incluant notamment le respect des aires de circulations et de stationnement et les limitations de vitesses. Il est personnellement redevable des amendes et responsable des sanctions encourues en cas d'infractions.

En cas d'accident, immédiatement après avoir :

- pris les mesures nécessaires pour prévenir le suraccident puis avoir,
- si besoin, averti les secours et assisté la ou les victimes, l'utilisateur doit
- établir un constat contradictoire avec les personnes impliquées dans l'accident afin d'en constater les dommages et toutes circonstances propres à établir les responsabilités de toutes les personnes impliquées.

Lorsqu'un tiers est responsable de l'accident, l'utilisateur doit en outre déposer une plainte auprès des services de gendarmerie compétents. L'utilisateur prévient aussi dès que possible la Station, lui permet de participer au constat et lui remet copie du récépissé de plainte.

3.2.7 Conséquences d'un manquement aux conditions d'accès et de sécurité

Tout manquement d'un usager aux conditions d'accès et de sécurité, toute entorse aux consignes de sécurité données par les opérateurs ou les guides de même que tout comportement d'un usager susceptible d'exposer le Client, l'utilisateur de l'Activité, un autre usager ou tout tiers à un risque quelconque autorise la Station à suspendre ou mettre fin à l'Activité, à exiger la restitution immédiate des équipements loués ou prêtés et à prononcer l'exclusion immédiate de l'Activité de l'utilisateur, sans formalité, sans rappel préalable, et sans remboursement. La Station pourra en outre refuser l'accès aux Activités de l'utilisateur auteur du trouble pendant les sept jours calendaires suivants.

Art. 4. Responsabilité et Assurances

4.1 Obligations légales des parties

4.1.1 Règles applicables aux mises à disposition de sites équipés d'équipements de loisir (sauf sentiers de randonnées) et locations de trottinettes et vélos

La location d'espaces équipés à usage collectifs, et de trottinettes et vélos est soumise au droit commun, dont les principales règles sont reproduites ci-dessous.

Extraits du Code civil

Article 1719

[La Station] est obligée, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière :

...2° D'entretenir [la chose louée] en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée ;

3° D'en faire jouir paisiblement [le Client] pendant la durée de [l'Activité]...

Article 1720

[La Station] est tenue de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce.

Elle doit y faire, pendant la durée de [l'Activité], toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.

Article 1721

Il est dû garantie [au Client] pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même [la Station] ne les aurait pas connus lors de [l'Activité].

S'il résulte de ces vices ou défauts quelque perte pour [le Client], [la Station] est tenue de l'indemniser.

Article 1722

Si, pendant la durée de [l'Activité], la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, [l'Activité] est résiliée de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, [le Client] peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même de [l'Activité]. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement.

Article 1725

[La Station] n'est pas tenue de garantir [le Client] du trouble que des tiers apportent par voies de fait à sa jouissance, sans prétendre d'ailleurs aucun droit sur la chose louée ; sauf à [le Client] à les poursuivre en son nom personnel.

Article 1728

[Le Client] est tenu de deux obligations principales :

1° D'user de la chose louée raisonnablement, et suivant la destination qui lui a été donnée par [l'Activité], ou suivant celle présumée d'après les circonstances, à défaut de convention ;

2° De payer le prix de [l'Activité] aux termes convenus.

Article 1730

S'il a été fait un état des lieux entre [la Station] et [le Client], celui-ci doit rendre la chose telle qu'il l'a reçue, suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

Article 1731

S'il n'a pas été fait d'état des lieux, [le Client] est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire.

Article 1732

[Le Client] répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute.

Article 1733

[Le Client] répond de l'incendie, à moins qu'il ne prouve : que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction...

4.1.2 Règles applicables aux sorties encadrées

Pour les Clients professionnels, toute réserve sur les prestations doit être confirmée par écrit avec l'ensemble des justifications de la réclamation, au plus tard dans les 48 heures ouvrables à compter de la fin de la prestation, à peine de forclusion. L'absence de réserve vaut validation tacite. La Station n'est tenue que d'une obligation de moyens. L'indemnisation due au titre d'un manquement à l'obligation de moyens est limitée au remboursement de la prestation concernée.

Pour les Clients consommateurs et non-professionnels, il est vivement recommandé de faire connaître vos éventuelles réserves par écrit dès que possible en fournissant tous les justificatifs de votre réclamation en votre possession. La Station s'efforcera de prendre en compte votre réclamation, sans préjudice des dispositions des articles 4.2 et 11 ci-dessous.

4.2 Responsabilité des parties

a) Conséquences d'une inexécution

Conformément à l'article 1217 du Code civil, la partie envers laquelle un engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- obtenir une réduction du prix ;
- provoquer la résolution/résiliation du contrat ;

- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

b) Obligations indemnitaires

La responsabilité des parties est régie par les dispositions légales de droit commun. La partie qui a manqué à ses obligations est condamnée, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, si elle ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. Elle n'est tenue que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat, sauf lorsque l'inexécution est due à une faute lourde ou dolosive. Dans le cas même où l'inexécution du contrat résulte d'une faute lourde ou dolosive, les dommages et intérêts ne comprennent que ce qui est une suite immédiate et directe de l'inexécution.

4.3 Assurance de la Station

La Station est couverte par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages corporels ou matériels résultant directement de ses fautes ou de celles de son personnel.

Coordonnées de l'assureur ou du garant : Groupama Agence de Coucournon Maison de l'Agriculture, 07470 COUCOURON

Couverture géographique du contrat : En France métropolitaine, dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer et les Principautés d'Andorre et de Monaco et dans le monde entier pour des voyages ou séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs ou entrant dans le cadre des activités organisées par l'Assuré.

Le Client est seul responsable de son non-respect des règles de sécurité, de comportements imprudents, ou de pertes/vols d'effets personnels sur le site ou dans les véhicules.

4.4 Assurance du Client

Article L211-1 du Code des assurances : l'utilisateur d'une trottinette électrique doit, pour faire circuler lesdits véhicules, être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile susceptible de résulter de dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels la trottinette électrique est impliquée.

En conséquence, le Client locataire d'une trottinette électrique doit, avant toute utilisation, vérifier si l'utilisateur de la trottinette est couvert par une assurance et qu'il sera en mesure d'en justifier en cas de contrôle par les autorités.

Il est vivement recommandé au Client d'être titulaire d'une assurance de responsabilité civile personnelle en cours de validité ainsi que d'une assurance individuelle accident couvrant les pratiques de loisirs sportifs en montagne (notamment pour le VTT à assistance électrique et la randonnée).

Art. 5. Réservation, annulation

5.1 Réservation

La réservation ou inscription est définitive à compter du paiement de son prix pour chaque usager participant et de l'identité complète du Client et de chaque usager participant, ainsi que de l'Activité, de la date et de l'horaire choisies. La Station peut clore les inscriptions lorsque les capacités d'accueil d'une Activité sont atteintes. En cas de mise en place d'une liste d'attente, la réservation est acquise au profit

du premier Client en liste d'attente à avoir réglé sa réservation une fois la ou les places redevenues disponibles.

5.2 Absence de droit de rétractation légale

Important : l'ensemble des Activités proposées par la Station relève de la catégorie des « *activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée* » au sens de l'article L221-28 du Code de la consommation ; en conséquence, même le Client consommateur ne dispose d'**aucun droit de rétractation légale**.

Toutefois, la Station consent au Client une faculté d'annulation ou de modification contractuelle, dans les cas et sous les conditions ci-après.

5.3 Annulation, Modification et Remboursement

5.3.1 Du fait du Client

Le Client peut modifier ou annuler sa réservation dans les cas et conditions ci-après.

- **Plus de 48 heures avant le début de l'activité :** modification ou annulation possible sans frais.
- **Moins de 48 heures avant le début de l'activité :** aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure justifié (certificat médical si dû à un problème de santé).
- En cas de non-présentation du Client à l'heure du rendez-vous (notamment pour les départs de sorties trottinettes ou Tyrolienne), le billet est perdu et aucun remboursement ne sera accordé.

5.3.2 Du fait de la Station (Conditions Météorologiques)

Les activités de plein air sont dépendantes des conditions météo. En cas d'alertes météo (orages, vents violents pour la tyrolienne/les filets, etc.) compromettant la sécurité des usagers, la Station se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler l'activité.

En cas d'annulation totale par la Station avant le début de l'activité, le Client se verra proposer un report de l'activité ou, à la demande expresse du Client, le remboursement intégral des sommes versées.

Art. 6. Tarifs

Les tarifs de nos prestations sont indiqués en Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC). La Station se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande.

Dans tous les cas, les sommes versées d'avance sont des acomptes.

Pour les Clients consommateurs, les sommes versées d'avance portent intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à l'exécution de la prestation, sauf commandes spéciales sur devis.

Art. 7. Dépôt de garantie ou d'autres garanties financières à payer ou à fournir par le consommateur

Pour toute location de VTT AE ou de matériel de Disc Golf / Explor Games, le Client devra présenter une pièce d'identité en cours de validité et verser dépôt de garantie (par empreinte de carte bancaire ou chèque) d'un montant de 1000€ par VTT AE. Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir l'indemnisation due à la Station en cas de dégradation ou de non-retour du matériel et les sommes dues en cas de

retard dans sa restitution. Le dépôt de garantie est intégralement restitué (annulation de l'empreinte de carte bancaire, restitution du chèque) dès la fin de l'Activité, en l'absence de dégradation, perte ou retard.

Art. 8. Modalités de paiement

8.1 Moyens de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par les moyens suivants :

- Carte bancaire (Visa, MasterCard...)
- Espèces (aux guichets uniquement)
- Chèques-bancaire
- Chèques-Vacances (ANCV) (selon conditions affichées)

Pour les réservations en ligne, la totalité du montant est exigée au moment de la commande.

8.2 Retards de paiement

8.2.1 Clients professionnels et non-professionnels

Article L441-10 du Code de commerce : les pénalités légales de retard de paiement automatiquement dues à compter du jour suivant l'échéance de la facture sont égales au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix pour cent.

Par dérogation, ce taux est majoré de huit pour cent lorsque le Client est une personne morale de droit public, ou une personne morale de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ou enfin un organisme de droit privé constitués réaliser certaines activités en commun par des personnes de droit public ou les personnes morales de droit privée précitées.

Tout retard de paiement entraîne en outre l'application de l'indemnité légale de recouvrement précontentieux de 40 euros, sans préjudice de la faculté de solliciter une indemnité complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs (art.D.441-5 du code du commerce).

8.2.2 Clients consommateurs

Article 1231-6 du Code civil : Les dommages et intérêts dus à raison du retard dans le paiement d'une obligation de somme d'argent consistent dans l'intérêt au taux légal, à compter de la mise en demeure. Ces dommages et intérêts sont dus sans que la Station soit tenue de justifier d'aucune perte. En cas de préjudice indépendant de ce retard, la Station peut obtenir des dommages et intérêts distincts de l'intérêt moratoire.

Art. 9. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Le Client est informé que des photos ou vidéos peuvent être prises durant les activités (notamment l'Explor Games ou les sorties trottinettes) à des fins promotionnelles pour la Station.. Une demande d'autorisation pourra lui être soumise pour cette utilisation.

Art. 10. Données personnelles (RGPD)

10.1 Information des personnes

Les informations recueillies lors des commandes et réservations sont obligatoires, chaque fois qu'elles sont signalées par un astérisque, pour la prise en compte et le traitement contractuel de vos commandes et la gestion des réservations par la Station ou pour assurer, dans l'intérêt légitime de ce dernier, le suivi de nos relations (promotions, statistiques, prospections...). Les autres informations sont facultatives et

uniquement destinées à mieux vous connaître. Elles sont hébergées dans l'Union européenne et elles sont détruites trois ans après notre dernier contact. Il ne sera procédé à aucun profilage sans votre information préalable. Pour accéder à vos données, demander leur rectification, leur portabilité, leur limitation ou effacement dans les cas prévus par la loi, retirer votre consentement, ou pour tout motif légitime d'opposition à leur traitement, adressez votre demande à la Station (ventes@splstationsdardeche.fr). L'autorité publique de contrôle des données est la CNIL, 3 Place de Fontenoy, Paris 7è.

10.2 Délégué à la protection des données

Coordonnées du délégué à la protection des données de la Station : Numérian, 2 ZI Rhône Vallée Sud, 07250 LE POUZIN

10.3 Rappel de l'interdiction du démarchage téléphonique

La Station peut être amenée à recueillir votre numéro de téléphone pour les besoins des Activités ou de leur réservation. Nous vous rappelons conformément à la loi qu'il est interdit de démarcher par téléphone un consommateur sans son consentement préalable

Art. 11. Législation applicable et la juridiction compétente

Les présentes Conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de litige, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation.

La Station relève du médiateur de la consommation suivant :

Domaines Skiabiles de France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres.

Les coordonnées et modalités de saisine de la Médiation du Tourisme et du Voyage sont disponibles sur le site <http://www.mtv.travel>

Adresse postale de la Médiation du Tourisme et du Voyage : MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303-75 823 Paris Cedex 17

Tout litige avec un Client commerçant qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la Station. Les autres litiges relèvent des tribunaux compétents.

Falco BAUDON
Directeur Général



